

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-710

Objet : rue de la Houssaye (à hauteur du n°10)

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») Stationnement interdit au droit des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 octobre 2024 présentée par l'entreprise Le Lièvre – 149, Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, afin de réaliser des travaux de réfection d'un mur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Houssaye (à hauteur du n°10), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux, à compter du lundi 21 octobre 2024, de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'au vendredi 8 novembre 2024,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Houssaye (à hauteur du n°10), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, à compter du lundi 21 octobre 2024, de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'au vendredi 8 novembre 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise Le Lièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 octobre 2024

Pour le Maire, André Croguenne

Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public